

Bihorel avec vous

lettre au Président du GCOB

Monsieur le Président du GCOB,

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu votre courrier en date du 16 février. Je ne suis pas sûr d'en avoir perçu l'exacte finalité ni l'objet réel. Je me permettrai donc de répondre sur les quatre points que j'ai identifiés en espérant ne pas en avoir omis : votre positionnement politique et votre libre interprétation du nôtre, la politique sportive d'une commune, la nature des associations et le lien qu'elles peuvent et doivent entretenir avec une collectivité en cas de financement public et enfin le GCOB et les contours de son organisation.



Sur le strict point de la forme, vous m'invitez, certes de manière un peu péremptoire, l'époque n'est pas au formalisme, à communiquer largement ma réponse. Je cède volontiers à votre injonction. L'objectif de notre campagne est de faire connaître largement nos positions sur la politique sportive que nous entendons mener comme sur le reste d'ailleurs. Je communiquerai donc le plus largement possible ce courrier de réponse afin de répondre pleinement à votre souhait et d'éviter, par là-même, une trop grande déformation de mes propos... toujours l'époque !

Concernant le premier point, j'ai pris bonne note de votre libre interprétation quant à nos supposées positions sur la politique sportive.

Celle-ci, comme votre «analyse» sur le lien entre les associations et la municipalité que nous pourrions être amenés à diriger ont si peu de fondement et sont tellement éloignées de nos propos, intentions et programme, qu'elles relèvent manifestement d'une volonté de vous positionner politiquement et de le faire savoir. La période est évidemment propice à ce genre de démarche. Que vous le fassiez au nom du GCOB est sans doute plus surprenant et j'ajouterai plus osé, tant cette prise de position me semble éloignée de l'objet même de l'association et de la volonté de bon nombre de ses membres qui se préoccupent, dans le cadre du GCOB, plus volontiers de l'activité sportive.

Concernant la politique sportive communale. Vous laissez entrevoir dans votre courrier quelques troublants amalgames et imprécisions. Même aujourd'hui, la politique sportive municipale ne se limite pas au financement du GCOB. Il existe un personnel municipal en charge du sport; il y a des infrastructures sportives dont la ville est propriétaire et qu'elle doit garder et entretenir. La ville peut être amenée, elle le fait d'ailleurs aujourd'hui et le fera encore demain, à initier et financer des actions dans le domaine sportif qui ne relèvent pas du GCOB. En ce qui nous concerne nous avons indiqué clairement que nous souhaitons développer une activité de loisirs multi-sports pour les jeunes de 6 à 10 ans, développer l'offre d'activités de sports loisirs pour les adultes, organiser annuellement une fête du sport et mettre en place une manifestation sportive

Contact

Benoit Pétel

11 rue de la République

bihorel2008@yahoo.fr

06 30 05 25 22

populaire à l'échelle intercommunale. Si tout ou partie de ces développements peuvent se faire en partenariat avec le GCOB, tant mieux. Si cela ne peut se faire dans ce cadre, alors ces développements se feront autrement. Soit dans une gestion propre à la ville soit avec d'autres partenariats publics ou associatifs. Donc quand, vous me sommer, par exemple, d'indiquer clairement notre position sur la «gestion administrative» du sport à Bihorel. Je me permets de vous indiquer clairement que la gestion administrative du sport au sein de la municipalité ne relève pas de votre Présidence ni d'aucune Présidence d'ailleurs mais bien de la Direction Générale des services et donc du Maire qui est chef de l'administration. Le service des sports dépend actuellement d'un service éducation périscolaire/jeunesse/sport/gardiennage gymnase et salles sportives. Il me semblerait tout à fait prématuré voire irresponsable d'indiquer un quelconque changement dans cette organisation, avant d'avoir appréhendé son fonctionnement actuel et d'avoir mesuré si un changement était nécessaire.

Ce point étant précisé, je voudrais revenir sur l'aspect concernant les associations, particulièrement celles qui reçoivent des financements publics.



Le statut des associations type loi 1901 a été mis en œuvre pour garantir une totale liberté aux membres de l'association. Totale liberté sur l'objet de l'association, totale liberté sur les règles que se fixent les membres de l'association, sur leur gouvernance. Ce n'est donc pas faire injure aux associations de dire qu'elles ne sont ni démocratiques ni représentatives, c'est même l'inverse. La loi 1901 est une loi de liberté qui vous autorise à n'être ni démocratique ni représentatif. Elle vous autorise à ne rendre de compte qu'aux règles que vous vous êtes vous-même fixées. C'est d'ailleurs le cas du GCOB, qui accueille de nombreux adhérents extérieurs à la commune ou qui possède un nombre important d'adhérents sans droit de vote. Il m'arrive, les grandes années, de payer 5 licences au GCOB sans posséder pour autant le moindre droit de vote ou d'expression. Ce sont les règles que vous vous êtes fixées. Ce principe est consubstantiel à la liberté d'association et c'est très bien ainsi.

En revanche, vous commettez une erreur en voulant faire jouer à votre association un rôle d'une quelconque représentativité fût-elle participative et démocratique. Erreur bien paradoxale puisque dans le même courrier vous revendiquez une liberté totale et absolue d'agir comme bon vous semble en tant que Président.

Les seules limites qui existent à la liberté totale des associations sont bien évidemment les lois de la République qui s'imposent à elles comme à tous. Cela vaut, entre autres, dans le domaine fiscal ou pénal. L'autre limite survient, bien sûr, quand ces associations sollicitent du financement public. C'est le cas du GCOB qui perçoit une subvention annuelle de plus de 175 000 € soit plus de 50% des subventions versées par la ville aux associations. Dans ce cadre les relations qui régissent une commune et une association sont strictement réglementées par la loi et les principes de finances publiques. Je vous rappelle que l'argent public ne perd jamais son caractère public. En conséquence la collectivité qui finance une association se doit d'avoir un contrôle strict sur l'utilisation qui est fait de l'argent public. De l'autre côté, l'association qui reçoit l'argent public doit justifier de cette utilisation tout aussi strictement. C'est cette double responsabilité et engagement qui permet à une collectivité de financer des structures de droit privé comme le sont les associations. Elle les finance car elle considère d'intérêt public les actions de l'association. Les subventions accordées au GCOB entrent

bien évidemment dans ce cadre. Il ne saurait exister d'autre nature de relation entre une association et une collectivité sauf à risquer le démembrement du service public ou la gestion de fait. La délibération prévoyant le financement du GCOB continuera donc d'être accompagnée d'une convention annuelle prévoyant les champs d'utilisation des fonds publics et les moyens de contrôle d'utilisation de ces fonds.

Ainsi quand le Maire actuel indique que nous allons «municipaliser» les associations, il faudrait également qu'il indique comment, car cela est juridiquement impossible.

Sur ce registre du versement des fonds publics, je ne peux évidemment pas imaginer un seul instant que la situation soit telle que vous la décrivez, à savoir que la commune se désintéresse des fonds qu'elle vous attribue. D'autant moins que le GCOB utilise pour ces activités des bâtiments communaux. Il s'agirait de la part de la commune d'une attitude complètement irresponsable et parfaitement incompatible avec la bonne gestion des fonds publics et le droit public relatif au financement des associations. Je ne peux me résoudre à une telle hypothèse et préfère considérer qu'il y a de votre part une présentation imparfaite de la réalité.

Pour conclure sur ce point je vous indique que la loi précise de manière claire les relations entre une association et une collectivité qui la finance. Je n'ai nullement l'intention de me départir du cadre fixé par la loi.

Concernant les sections du GCOB, celles-ci sont de différentes natures et nécessitent pour mener à bien leurs activités, des moyens financiers et matériels très différents. Bien que vous sembliez vouloir centraliser toutes les relations avec la commune, vous ne pouvez ignorer que les sections possèdent une certaine autonomie dans leurs actions mais aussi dans leur manière de communiquer. Il ne me paraît pas choquant, il est même souhaitable qu'un dialogue puisse s'instituer entre les représentants des sections et la ville sur leur développement et leurs besoins spécifiques. Comment imaginer la réflexion sur le nombre et l'utilisation des courts de tennis sans la section tennis, comment imaginer l'augmentation des temps d'utilisation du gymnase ou de telle ou telle salle sans dialogue avec les sections concernées, comment imaginer accompagner des objectifs sportifs spécifiques sans discussion préalable avec ces sections sur les moyens supplémentaires qu'il faudra débloquer, comment appréhender les besoins en infrastructures, salles, terrains complémentaires sans vision d'ensemble et d'anticipation. C'est le sens de ces conventions ou contrats d'objectifs qui devront tout naturellement trouver leur traduction annuelle dans la convention financière qui lie la Ville et le GCOB.

Quant à la question qui semble poindre sous vos propos sur la nature du GCOB et son organisation, vous comprendrez aisément qu'il n'est pas dans la logique, ni même dans les prérogatives d'une municipalité d'intervenir dans ce débat. Je n'ignore pas que ce débat existe dans de nombreuses communes. Est-il plus pertinent d'avoir une organisation omnisports avec des entités très différenciées ou au contraire des clubs avec des structures juridiques propres ? Ce débat prend souvent une amplitude forte lorsque coexistent des sections tournées à la fois sur les jeunes et la compétition et des sections principalement tournées vers le sport loisir. Les ambitions sont souvent différentes et les moyens nécessaires eux aussi souvent très différents.



Ces questionnements existent sans doute au sein du GCOB où cette distinction entre les sections spécifiquement loisirs et les autres existe avec des parts de financement et des besoins d'encadrement très différents. Dans le premier cas, l'augmentation des moyens peut se traduire par plus d'offres, plus de confort dans l'activité. Dans le second cas il est évident que l'accroissement de moyens tant humains, financiers, que matériels sont nécessaires pour atteindre et pérenniser des objectifs sportifs plus ambitieux.

A titre personnel et même en me projetant dans une éventuelle fonction d'élu, je n'ai pas d'idée préconçue quant à la manière de trancher ce débat s'il existe à Bihorel. Les deux approches du sport sont compréhensibles, légitimes et sans doute nécessaires.

Notre intention est d'être pleinement aux côtés du mouvement sportif pour l'accompagner au mieux dans ses missions d'intérêts publics.

Je voudrais terminer par une remarque sur votre étrange saillie, sur le «bénévolat passif» qui serait à «notre entière disposition». J'ai souvent pensé que l'on voyait le monde qui nous entoure à l'aune de ce que l'on est soi-même. Mon monde est fait de liberté individuelle, d'engagements collectifs, de convictions, de respect. Je suis membre de plusieurs associations, notamment culturelles, dont certaines bénéficient de financements publics. Pour autant, même après plusieurs relectures, j'avoue ne saisir ni le sens ni la portée de votre propos sur ce «bénévolat passif». Sans doute n'avons-nous pas la même vision du monde qui nous entoure et à l'évidence pas la même vision du monde associatif que je vois comme il doit être, libre et indépendant.

Voilà, Monsieur le Président. J'ai bien conscience de ne pas avoir répondu à vos questions, puisqu'il n'y avait pas à proprement parler de questions, mais plus sûrement des réponses toutes faites de votre part à des questions non posées.

Je reste néanmoins à votre disposition et à celle de tous les membres du CGOB si vous souhaitez discuter de politiques... sportives.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

